



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**De nouvelles mesures de soutien à la
trésorerie des entreprises impactées par la
Covid-19**

Paris, le 02 juillet 2020
N°2227

En complément du prêt garanti par l'Etat (PGE), **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie et des Finances, a souhaité mettre en place un dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, pour soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de la COVID-19. Les modalités d'application de ce nouvel outil géré par la Direction générale des Entreprises (DGE) au sein du ministère de l'Economie et des Finances et les taux applicables aux financements octroyés ont été récemment précisés.

Ce dispositif vise à soutenir les entreprises fragilisées par la crise sanitaire du COVID-19, via des avances remboursables ou prêts à taux bonifiés, venant compléter les outils existants en ayant vocation à leur rester subsidiaires.

Les entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés constituent la cible privilégiée de ce dispositif discrétionnaire. L'objectif est de soutenir des entreprises qui présentent de réelles perspectives de redressement, en tenant compte de leur positionnement économique et industriel, en particulier leur savoir-faire reconnu et à préserver, leur position critique dans une chaîne de valeur ainsi que leur importance au sein du bassin d'emploi local.

Les deux premiers arrêtés d'octroi d'aide ont été signés au bénéfice d'entreprises de l'Aisne, ouvrant la voie à la montée en puissance de ce dispositif.

Les entreprises de tous les territoires sont invitées à déposer leurs demandes auprès des [comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises \(CODEFI\)](#). Elles peuvent s'appuyer dans leurs démarches sur le réseau des [Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises \(CRP\)](#) animé par la Direction générale des Entreprises, qui les accompagne dans la gestion de cette situation exceptionnelle.